

ARRETE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL

Le Maire de la Commune du **THEIL SUR HUISNE** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son Livre III, Titre IV, relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre V, concernant les dispositions pénales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées peut être source de désordre sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif sur le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de manière permanente sur les voies et tous lieux publics de la commune du Theil-sur-Huisne, en dehors :

- des terrasses de cafés et restaurants,
- des lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la consommation modérée d'alcool sera permise sur les aires de piques-niques aménagées au moment du déjeuner de 11 h 30 à 14 h 30.

ARTICLE 3 : M. le Maire du THEIL SUR HUISNE,
M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême,
M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie du Theil-sur-Huisne,
Et tous agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, publiée et affichée conformément à la Loi.

Fait au THEIL SUR HUISNE (Orne), le 11 octobre 2007



Le Maire,

Jacques KÄSER